

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE*

ARRETE TEMPORAIRE

N°2024 - 09519

« CINEMA DE PLEIN AIR AU PARC HONORE
DE BALZAC DE 21 HEURES 30 A MINUIT
LE VENDREDI 19 JUILLET 2024
LE VENDREDI 02 AOÛT 2024
LE MARDI 20 AOÛT 2024

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et suivants, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L511-1 et L511-2,

Vu, l'Arrêté Municipal 2009/147 du 27 juin 2009 portant sur la réglementation du parc Honoré de Balzac,

Vu, l'arrêté municipal n° 2017/PM17-00719 en date du 01 mars 2017 réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Considérant, que la Municipalité organise au Parc Honoré de Balzac, rue Jean Jaurès des animations de 18 heures à 21 heures 30 et des séances de cinéma, le vendredi 19 juillet 2024, le vendredi 02 août 2024 et le mardi 20 août 2024 de 21 heures 30 à minuit, et en cas de mauvaises conditions météorologiques au gymnase Aubertin,

Considérant, la nécessité de procéder à la fermeture au public du parc Honoré de Balzac, sauf à la société « Cinéma Expérience », aux associations et services de la ville le vendredi 19 juillet 2024, le vendredi 02 août 2024 et le mardi 20 août 2024 à partir de 13 heures,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes dans le cadre d'un rassemblement festif,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240716-PM24_09519-AR
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Annule et remplace l'arrêté temporaire n°2024 – 09414 en date du 17 juin 2024.

ARTICLE 2 :

Des animations et des séances de cinéma sont organisées dans le Parc Honoré de Balzac, rue Jean Jaurès le vendredi 19 juillet 2024, le vendredi 02 août 2024 et le mardi 20 août 2024 de 18 heures à minuit.

Le vendredi 19 juillet 2024 :

Activités de 18 heures à 21 heures 30 avec l'Association Fantaisie créative, création d'un flambeau avec une bougie pour la représentation de la flamme olympique et décorations sur carton prédécoupé et une séance de cinéma « L'ascension » de 21 heures 30 à minuit.

Le vendredi 02 août 2024 :

Activités de 18 heures à 21 heures 30 accompagnées de Fantaisie créative réalisation de la mascotte des Jeux et atelier découverte/initiation pour les grands et les petites pétanques avec l'USMV Pétanque, Jeux géants en libre accès et une séance de cinéma « Le chat Potté » de 21 heures 30 à minuit.

Le mardi 20 août 2024

Activités de 18 heures à 21 heures 30, atelier création de savon et jeux géants en libre accès et une séance de cinéma « Le super Mario Bros » de 21 heures 30 à minuit.

ARTICLE 3 :

L'accès au Parc Honoré de Balzac sera interdit au public le vendredi 19 juillet 2024, le vendredi 02 août 2024 et le mardi 20 août 2024 à partir de 13 heures, sauf à la société « Cinéma Expérience », aux associations et aux services de la ville.

ARTICLE 4 :

La société « Cinéma Expérience » demeurant au 118/130 avenue Jean Jaurès – 75171 Paris cedex 19 installera le matériel de diffusion à partir de 13 heures.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les nuisances sonores engendrées par la manifestation sont ponctuelles et autorisées par le présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Dans le cadre du plan Vigipirate, un agent de sécurité sera présent à chaque séance. Les forces de Police pourront contrôler l'accès au parc Honoré de Balzac avec l'inspection visuelle des bagages à main et sacs avec le consentement de la personne. Tout objet susceptible de servir de projectile, mettant en danger la sécurité du public sera interdit dans le parc.

Toute personne refusant le contrôle d'accès se verra refuser l'entrée sur la zone de la manifestation.

ARTICLE 7 :

La consommation d'alcool, les contenants en verre sont interdits dans le parc Honoré de Balzac.

ARTICLE 8 :

En cas de mauvaises conditions météorologiques, les séances de cinéma seront diffusées au gymnase Aubertin – 67 rue de Ruzé 77270 Villeparisis.

ARTICLE 9 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240716-PM24_09519-AR
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 11 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du service Evènementiel et vie Associative

Monsieur le Commissaire, Divisionnaire de la circonscription de la police Nationale de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Monsieur le Directeur de la Société « Cinéma Expérience »

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 12 juillet 2024

Le Maire, Frédéric BOUCHEVILLÉ

